

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 18 OCTOBRE 2016 A 19H30**

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Seize, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :  
**19 octobre 2016**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni  
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT  
Benoît, Maire.

**5<sup>ème</sup> séance 2016**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO  
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.  
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER  
Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith,  
Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN  
Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme DUPONT  
Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard,  
M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE  
Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

**Objet** : Dénomination de commune  
Touristique.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. GILET Dominique	à	M. CHMIDLIN Stéphane

N° 102/2016

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David

Après avis favorable de la Communauté de Communes de la Vallée  
de la Plaine rendu en conseil de communauté du 03 mars 2016, Monsieur le Maire, propose au  
Conseil Municipal de demander aux services de la Préfecture la dénomination de Raon l'Étape  
« Commune Touristique » ; conformément au décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux  
communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes  
touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Le Conseil Municipal informé, décide à l'unanimité de ses membres  
présents et représentés :

D'autoriser Monsieur le Maire à demander la dénomination de  
« Commune Touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.  
Cette dénomination permettant alors de prétendre à un classement en station de tourisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,